

Prise de position concernant la révision de la loi sur la formation des Suisses de l'étranger

Monsieur,

Par une lettre aux gouvernements cantonaux, Monsieur le Conseiller fédéral Alain Berset a invité notre autorité, ainsi que d'autres partenaires, à prendre position quant à l'objet mentionné plus haut.

Les documents fournis ont été étudiés dans le détail et n'ont pas manqué de retenir tout notre intérêt.

Remarques générales

Nous entrons sans hésiter en matière sur le projet de loi présenté, sachant que la participation de la CDIP aux travaux de la commission d'experts préparatoire aura permis de faire valoir dans les discussions la position des cantons.

Nous constatons avec satisfaction que le Conseil fédéral a l'intention de soutenir ces écoles et de promouvoir la présence de la formation suisse à l'étranger à hauteur de 20 millions de francs par an.

Nous souscrivons au but du projet de loi qui est de valoriser la présence de la formation suisse à l'étranger. Cette présence représente à nos yeux une excellente "carte de visite" de notre système de formation duale. A ce propos, notre canton a pour objectif de développer la formation duale en Chine et il ne fait aucun doute que cette loi laisse entrevoir une perspective réjouissante.

Au surplus, nous sommes d'avis que ces écoles devraient, dans le cadre du mandat lié au subventionnement fédéral, servir de relais pour les échanges internationaux (culturels et linguistiques) que nous cherchons à promouvoir dans la formation postobligatoire. Souvent, nos directions d'écoles se heurtent à la difficulté de trouver des relais efficaces qui connaissent le tissu économique local et qui pourraient aider à la réalisation d'échanges (stage en cours de formation, stage 39 semaines MPC ou premier emploi). Nous suggérons donc d'institutionnaliser l'idée de développer ces écoles en qualité de "tête de pont" pour les résidents en Suisse.

Pour étayer l'article 16, nous pourrions proposer qu'un membre de la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire 2 formation générale (CESFG) et de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) participent aux travaux de coopération et de réseau afin de garantir une cohérence maximale entre les travaux menés sur terrain suisse et les projets poursuivis dans les écoles à l'étranger.

Réponses aux questions

Dans votre lettre d'invitation à la consultation, vous posez 5 questions. Nous y répondons ci-dessous dans l'ordre.

1. *Etes-vous d'accord avec l'objectif de la révision, consistant à renforcer l'importance des écoles suisses de façon à avoir une présence éducative suisse à l'étranger, et plus généralement à promouvoir la présence de la Suisse à l'étranger?*

Nous sommes d'accord avec cet objectif.

2. *Etes-vous d'accord avec l'assouplissement des obligations légales pour les écoles suisses reconnues, notamment en ce qui concerne l'abandon des prescriptions actuelles relatives au nombre minimum d'élèves suisses dans les écoles suisses de l'étranger?*

Nous sommes d'accord avec cet assouplissement. Nous pensons que le caractère suisse de nos écoles suisses de l'étranger est suffisamment garanti par les dispositions prévues aux articles 3 à 6 du projet de loi.

3. *Etes-vous d'accord pour qu'à l'avenir la Confédération puisse soutenir par des aides financières la création et la construction d'écoles suisses à l'étranger, notamment dans des régions importantes pour la politique extérieure de la Suisse?*

Nous sommes d'accord avec cet objectif. Nous estimons souhaitable d'augmenter la présence de notre très bon système suisse de formation à l'étranger. Comme expliqué plus haut, le canton de Neuchâtel affirme son intérêt particulier pour un développement de l'éducation suisse en Chine au sens de l'article 3.

4. *Etes-vous d'accord pour que se poursuive le développement de la formation suisse à l'étranger, en particulier dans le domaine de la formation initiale duale? Etes-vous notamment d'accord pour que la Confédération puisse à l'avenir soutenir subsidiairement la formation professionnelle initiale dans les écoles suisses à l'étranger et dans d'autres organismes privés en collaboration avec des associations professionnelles et des entreprises suisses dans le pays de résidence?*

Nous sommes d'accord avec cette possibilité et souhaitons la développer de concert.

5. *Etes-vous d'accord pour qu'à l'avenir la Confédération puisse soutenir, dans le pays de résidence, des offres de formation spécifiquement suisses possédant un rayonnement particulier, offres de formation émanant le cas échéant d'entreprises de formation à but lucratif, pour autant que celles-ci offrent, grâce à l'aide fédérale, des prestations de service dans l'intérêt de notre pays?*

Du moment que la prestation offerte est une "prestation de service" dans l'intérêt du pays tout entier, il nous semble logique que la Confédération ait la possibilité de la soutenir.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'opportunité de nous exprimer sur ce sujet des plus importants et nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 26 septembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND